

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Livrets, plans et comptes d'épargne

- [Livret A](#)
- [Livret de développement durable et solidaire \(LDDS\)](#)
- [Livret d'épargne populaire \(LEP\)](#)
- [Livret jeune](#)
- [Compte épargne logement \(CEL\)](#)
- [Plan épargne logement \(PEL\)](#)
- [Plan d'épargne retraite populaire \(Perp\)](#)
- [Compte sur livret ou livret d'épargne bancaire](#)
- [Compte à terme \(CAT\)](#)
- [Plan d'épargne en actions \(PEA\)](#)
- [Plan d'épargne avenir climat](#)

Questions – Réponses

- [Comptes et livrets d'épargne : quelles différences ?](#)
- [Quelles sont les différences entre un PEL et un CEL ?](#)
- [Peut-on encore ouvrir un plan d'épargne populaire \(PEP\) ?](#)
- [Comptes inactifs et assurances-vie non réclamés : comment récupérer l'argent ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Comptes bancaires](#)
- [Moyens de paiement](#)

Pour en savoir plus

- [Se préparer à épargner](#)
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- [Vérifier qu'un établissement est autorisé à exercer](#)
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- [Attention aux offres de placement frauduleuses sur des livrets d'épargne aux promesses de rendements élevés](#)
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- [Placements financiers : comment régler un litige ?](#)
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00